



NBCSA

DESCRIPTION DU PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Téléphone : 506-627-1477 Fax : 506-624-9581

La New Brunswick Construction Safety Association (NBCSA) s'est engagée à aider les employeurs et les travailleurs à réduire les pertes occasionnées par les blessures au travail par l'entremise du programme du Certificat de reconnaissance (COR) à l'intention de l'industrie de la construction du Nouveau-Brunswick. Le Certificat de reconnaissance ainsi qu'une Attestation de membre en règle sont exigés par plusieurs acheteurs de services de construction pour s'assurer qu'un entrepreneur possède un programme de sécurité fonctionnel en place avant de signer un contrat.

Le programme de Certificat de reconnaissance est disponible à tous les membres et les membres associés de la NBCSA, qu'il s'agisse d'une petite ou d'une grande entreprise, et est administré par la New Brunswick Construction Safety Association.

Voici le processus pour obtenir un Certificat de reconnaissance :

PHASE 1 – Vous devez être membre ou membre associé de la New Brunswick Construction Safety Association.

PHASE 2 – Vous devez avoir au moins un employé à temps plein qui a complété les cours du Certificat de reconnaissance. Voir la liste des cours ci-dessous.

PHASE 3 – Pour faire une demande pour toute phase du Certificat de reconnaissance – complétez et soumettez à la NBCSA le formulaire d'inscription et la déclaration d'observation du Certificat de reconnaissance (COR) accompagné des frais exigés. Les formulaires sont disponibles sur le site web ou en communiquant avec la NBCSA.

NOTEZ : Une entreprise qui est conforme aux phases 1 et 2 peut faire une demande pour une Attestation de membre en règle « en cours de traitement ». Ceci est un statut unique valide pour six mois et devrait seulement être demandé si nécessaire. Il est recommandé que les participants entrent dans le programme COR au statut « en instance de vérification ». (**Phase 4**)

PHASE 4 – Phase « En instance de vérification » – L'entreprise doit satisfaire aux exigences des phases 1, 2 et 3.

- Faites la demande des documents pour vérification interne auprès de la NBCSA – voir le tableau des frais ci-dessous.
- L'entreprise doit effectuer sa propre vérification interne afin de s'assurer que l'entreprise est dans une position pour satisfaire aux normes du programme « Certificat de reconnaissance » de la NBCSA.
- Soumettez l'instrument de vérification accompagné d'une copie du Guide de sécurité de l'entreprise au service de vérification de la NBCSA pour révision. Le paiement doit être remis au même moment que les documents. (Voir le tableau des frais)
- Le service de vérification de la NBCSA fera une révision de la soumission et vous avisera si toute mesure corrective est requise avant de fixer une date pour une vérification externe. Une Attestation de membre en règle sera émise avec un rapport de révision, soit pour la phase « En cours de traitement » (s'il n'a pas été émis auparavant et que des mesures correctives sont exigées) ou « En instance de vérification », selon le résultat de la révision.

NOTEZ : Si des mesures correctives sont exigées, l'entreprise doit aviser le service de vérification de la NBCSA par écrit lorsque les démarches ont été complétées.

PHASE 5 – La vérification externe

- La NBCSA désignera un auditeur externe.
- La ou les date(s) de la vérification seront fixées (de un à deux jours ouvrables selon les emplacements).
- Un avis de confirmation sera envoyé à l'entreprise avec des instructions pour les préparatifs nécessaires exigés par le vérificateur. (La vérification débutera au bureau de l'entreprise).
- Une facture sera émise pour les frais de la vérification externe, le paiement sera dû avant la date de la vérification (voir le tableau des frais).
- Le vérificateur complètera le processus, préparera un rapport et le fera parvenir au service de vérification de la NBCSA.
- La NBCSA révisera le rapport avec le vérificateur et fera parvenir un rapport final à l'entreprise.

PHASE 6 – Si la vérification à la phase 5 répond aux normes de la NBCSA, une Attestation de membre en règle certifiée sera émise. S'il s'agit de la première vérification de l'entreprise, un Certificat de reconnaissance sera aussi émis. Si la vérification à la phase 5 exige des mesures correctives pour répondre aux normes de la NBCSA, l'entreprise doit fournir une confirmation qu'une telle mesure a été effectuée avant que la certification nommée ci-dessus puisse être atteinte. Si la vérification indique que le programme n'a pas été mis en oeuvre et qu'une autre vérification est nécessaire, une facture sera émise aux taux horaire pour les services aux membres plus les dépenses. (Voir le tableau des frais).

Suite à l'attribution du Certificat de reconnaissance, l'Attestation de membre en règle est valide pour un an à partir de la date de certification. Cette date de certification devient la date anniversaire et cette date reste la même d'année en année.

PROCESSUS D'APPEL – Toute entreprise qui croit que les résultats de la vérification sont injustes pourra faire appel officiellement au directeur général de la NBCSA.

LE CYCLE DE VÉRIFICATION

| | | |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Première année | Vérification 1 | Première – Vérification interne effectuée par l'entreprise. |
| | Vérification 2 | Vérification externe effectuée par un vérificateur de la NBCSA. |
| Deuxième année | Vérification 3 | Vérification interne effectuée par l'entreprise. |
| Troisième année | Vérification 4 | Vérification interne effectuée par l'entreprise. |
| Quatrième année | Le cycle de trois ans recommence encore à la Vérification 1. | |

La NBCSA effectue des vérifications ponctuelles au hasard avec un pourcentage des vérifications de la deuxième et la troisième année afin d'assurer l'intégrité du processus.

Si une entreprise brise le cycle en négligeant de renouveler son Attestation de membre en règle, elle doit refaire le processus de la première année pour rétablir son cycle de vérification. Sa date anniversaire restera la même.

Cours requis pour la personne qui détient un Certificat de reconnaissance

Principes du contrôle des pertes – (Cours de 2 jours)

Les participants apprendront comment personnaliser un programme sur la sécurité en évaluant et en sélectionnant les éléments du programme. Ils auront accès à l'information et aux outils de base nécessaires pour élaborer un guide de sécurité pour leur entreprise.

Principes de la vérification du contrôle des pertes – (Cours de 1 journée)

Le cours sur les principes de la vérification du contrôle des pertes est conçu pour aider la direction à mesurer la performance de son entreprise par rapport aux normes de vérification de la NBCSA. Ce cours enseigne aux participants comment se servir du processus de vérification pour voir clairement les forces et les limites d'un programme de sécurité.

Identification et contrôle des dangers– (Cours de 1 journée)

Ce cours offre une connaissance de base sur les exigences législatives relatives à l'évaluation des dangers, ainsi que la façon de procéder à une évaluation.

Leadership pour l'excellence en sécurité – (Cours de 2 jours)

Ce cours est conçu pour aider les directeurs et les superviseurs à comprendre les éléments du programme du Certificat de reconnaissance et à adapter ces éléments à leur propre programme en matière de sécurité. Les sujets portent notamment sur le rôle du superviseur, la conception de la formation, les réunions efficaces sur la sécurité, les inspections et les enquêtes sur les accidents.

Orientation en matière de sécurité – (Cours de ½ journée)

Le cours traditionnel en classe enseigne aux travailleurs leurs droits et leurs responsabilités en vertu des directives de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick. Les leçons abordent des sujets qui comprennent les comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail, l'équipement de protection individuelle, les rapports d'accidents, la sensibilisation, les risques d'origine électrique, les règles et les règlements en matière de sécurité.

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (générique) – (Cours de ½ journée)

Tout en utilisant le guide de l'étudiant de la NBCSA, les participants apprennent le fonctionnement du programme SIMDUT. Les instructions sur les étiquettes, les fiches signalétiques et l'éducation des travailleurs ont pour but de sensibiliser les travailleurs aux dangers potentiels des produits contrôlés.

**Frais
de formation**
Par personne, par jour, par cours

35 \$ Membre
70 \$ Membre associé

**Frais
de vérification
Vérification
interne**

100 \$ Membre
150 \$ Membre associé

**Frais
de vérification
Vérification
externe**

600 \$ Membre
900 \$ Membre associé

**Frais
de service
pour les
membres**

38 \$ l'heure
plus les dépenses

NOTEZ : Les prix **n'incluent pas la TVH**. Pour ceux qui participent aux cours pour la première fois, il y a un frais additionnel de 10 \$ plus la TVH pour le livre Passeport sécurité à l'intention des participants.



Application For **CERTIFICATE OF Recognition** (COR) PROGRAM

Yes, I have read the program summary and agree to the terms and conditions. I would like to participate in the New Brunswick Construction Safety Association (NBCSA) COR program.

Legal Name: _____

Operating Name: _____
(If different from Legal Name)

Address:

Phone Number: _____ Fax Number: _____

E-mail: _____

Contact Person: _____ Signature: _____

WorkSafe NB Account #: _____ NAICS #: _____

Employee's name with the Required COR Training _____

To be signed by CEO, Manager or Owner of the Company showing commitment in participating in the COR program:

Name (print) _____ Signed: _____

Title: _____ Date Signed: _____

Applying For : _____

In Process Letter (No charge)

Invoice Internal Audit Submission
(Fee – Include Audit Instrument)

Return this Form to:

New Brunswick Construction Safety Association
PO Box 731
Miramichi, NB
E1V 3V4



NBCSA

Occupational Health & Safety -Compliance Declaration-

Company Name: _____

Date: _____

Declaration :

As required of all Companies in New Brunswick, I have obtained current copies of the “New Brunswick Occupational Health & Safety Act” and the “New Brunswick Occupational Safety General Regulations.”

To the best o my knowledge,

I, (and my company’s employees) meet the minimum safety training requirements as outlined in the New Brunswick Occupational Health and Safety Legislation.

Print Name _____

Print Title _____

Signature _____